



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/179 ✓
S/21204
23 mars 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-cinquième session
Points 26 et 35 de la liste
préliminaire*

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE
LA CONFERENCE ISLAMIQUE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-cinquième année

Lettre datée du 22 mars 1990, adressée au Secrétaire général par le
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Arabie
saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies

A la demande de l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, et en ma qualité de président par intérim du Groupe islamique à l'ONU, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration de S. E. M. Hamid Algabid, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 26 et 35 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires,

(Signé) Mohamed M. AL-KAHTANY

* A/45/50.

ANNEXE

Déclaration publiée par le Secrétaire général de l'Organisation de la
Conférence islamique à la suite de l'incendie d'origine suspecte qui
s'est déclaré dans le complexe industriel de Rabta en Jamahiriya
arabe libyenne

Le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique a appris avec grande inquiétude qu'un incendie s'est déclaré la semaine dernière dans le complexe industriel de Rabta, dans la grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.

Cet événement regrettable s'est produit à la suite de la campagne de propagande et d'accusations lancée par les autorités américaines contre la Jamahiriya arabe lybienne pour accrédiiter la thèse selon laquelle le complexe industriel de Rabta servirait à fabriquer des armes chimiques.

A cet égard, le Secrétariat général rappelle et souligne qu'à plusieurs reprises, les autorités libyennes ont donné des assurances quant à la vocation pacifique du complexe industriel de Rabta et ont indiqué qu'elles étaient prêtes à y accueillir une mission internationale de vérification.

L'Organisation de la Conférence islamique, qui est fière de compter la Libye parmi ses membres fondateurs, connaît et apprécie les dispositions éminemment pacifiques du fier peuple musulman de Libye.

En conséquence, les menaces et pressions exercées contre la Jamahiriya arabe libyenne s'avèrent sans aucun fondement et totalement injustifiées, l'ironie de la chose étant que ces pressions et menaces émanent de ceux-là mêmes qui, dans un silence complice et une politique d'attente, se gardent bien de dénoncer la mise au point par Israël et l'Afrique du Sud, depuis de nombreuses années déjà, de techniques nucléaires et autres à des fins militaires.

Le Secrétariat général condamne vigoureusement ces menaces et pressions et déclare sa solidarité entière avec la Jamahiriya arabe libyenne et son droit à se doter des moyens susceptibles d'assurer à son fier peuple le progrès économique et social auquel il aspire fort légitimement.

Jeddah, le 20 mars 1990
